

**Attestation sur l'honneur**  
**A déposer avant le 15 mars 2022**

Dans le cadre prévu par le décret du 4 novembre 2019, pour accéder aux formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie et de masseur-kinésithérapeute (MMOPK), vous devez déposer un dossier de candidature via E-candidat.

La présente attestation doit être jointe, correctement remplie et signée :

Je soussigné(e) :  M.  Mme

Nom :

Prénom :

Né(e) le

à :

Pays :

Numéro étudiant :

atteste sur l'honneur :

nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française :

ne m'être jamais inscrit(e) en PACES (1), PCEM1(2), ou PCEP1 (3), jusqu'à ce jour dans une université française

m'être déjà inscrit(e) en formation de santé comme suit :

	Une première fois		Une deuxième fois		Une troisième fois	
	Année Univ	Ville	Année Univ	Ville	Année Univ	Ville
PACES (1)						
PCEM1 (2)						
PCEP1 (3)						
PASS ou L.AS (4)						

**J'ai conscience que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose une non-recevabilité de ma candidature et à des sanctions prévues par l'article 441-1 du Code pénal.**

Fait à

Signature obligatoire

Le

(1) Première année commune aux études de santé / PACES

(2) Première année du premier cycle des études de médecine / PCEM1

(3) Première année du premier cycle des études de pharmacie / PCEP1

(4) PASS : parcours d'accès spécifique santé / L.AS : parcours de Licence « accès santé »